

LÉGENDE

 Limite communale

 Limites de zone ou de secteur

 Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU

 Eléments plantés à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L.151-19 ou L.151-23 du CU

ZONES

ZONE AGRICOLE

A : Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

ZONE NATURELLE ET FORESTIÈRE

N : Zone à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages et des boisements

Commune d'Antilly

2, place de l'Eglise
60620 Antilly
Tél : 03 44 87 22 23
commune@antilly.fr

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rendu exécutoire le

DÉCOUPAGE EN ZONES : ENSEMBLE DU TERRITOIRE

1/5000è

Date d'origine :
Juillet 2025

4 a



VOIR PLAN 1/2000è

ARRET du Projet - Dossier annexé à la délibération municipale du 21 Juillet 2025

APPROBATION - Dossier annexé à la délibération municipale du

Urbanistes : Mandataires : ARVAL Agence d'urbanisme MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3bis, place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : Nicolas.Thimonier@Arval-Archi.fr

Sciences et Techniques



A horizontal scale bar with numerical markings at 0, 100, 200, 300, 400, and 500 meters. The segments between the markings are colored black, white, black, white, and black respectively.